Logo CFDT

[COMMUNIQUE DE PRESSE] RECONNAISSANCE DE LA COVID-19 EN MALADIE PROFESSIONNELLE Un dispositif qui trahit les engagements pris par le Gouvernement.

La CFDT exprime son profond mécontentement sur la publication du décret relatif à la reconnaissance de la covid-19 en maladie professionnelle publié ce mardi 15 septembre. Nombreux sont les soignants et les travailleurs qui au plus fort de la crise ont assuré leurs missions pour permettre à chacun de continuer à vivre, malgré leurs inquiétudes malgré l'insuffisance de protections. Le gouvernement s'était engagé à plusieurs reprises à prendre en compte les conséquences de leur exposition. Or nombreuses sont les restrictions.

Le décret ne prévoit, contrairement aux annonces faites par les ministres de la Santé et du Travail, ni « reconnaissance automatique » pour les personnels soignants, ni « procédure simplifiée » pour les travailleurs des autres secteurs d'activité.

Il ne prend pas en compte aucune des propositions formulées par la CFDT en juillet dernier et reste par conséquent très éloigné des attentes légitimes des travailleurs.

En définitive, le tableau de maladie professionnelle prévu pour les soignants ne permettra pas de reconnaissance pour les personnels concernés par d'autres atteintes que celles en rapport avec une affection respiratoire aigüe et ayant nécessité une assistance ventilatoire, et alors même que d'autres manifestations de la covid-19 sont aujourd'hui largement observées, voire même scientifiquement établies. Les témoignages de fatigue chronique, migraines, désordre des systèmes nerveux et digestifs se multiplient.

De plus, les travailleurs hors personnels soignants devront, en l'absence de tableau les concernant, se débrouiller pour apporter la preuve de leur contamination à l'occasion de leur travail, devant une commission, ce qui va se révéler extrêmement difficile en pratique.

La CFDT défend depuis le départ l'idée d'une reconnaissance automatique pour l'ensemble des travailleurs ayant contracté le virus, dans la diversité des signes cliniques d'une maladie qu'on continue de découvrir, y compris dans ses séquelles. Elle doit se mettre en œuvre dès lors qu'ils exercent leur profession en présentiel lors de la crise, avec la mise en place d'un fonds d'indemnisation permettant une réparation intégrale des préjudices.

La CFDT interpelle vivement le gouvernement pour une réponse à la hauteur des risques pris par ces travailleurs et de la reconnaissance que nous leur devons collectivement

DÉCLARATION DE CATHERINE PINCHAUT ET JOCELYNE CABANAL, SECRÉTAIRES NATIONALES DE LA CFDT

covid
Documents
Un dispositif qui trahit les engagements pris par le Gouvernement.